



ARR-2023/249

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION PIETONNE ET CYCLE**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise PERON TP représentée par Mr PERON Christophe
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et cycle

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 inclus**, la circulation de tous les usagers piétonniers et/ou cyclistes cheminant le long de la RD 15 entre la jonction de la Route du lac et les toilettes du tennis sur la Route des Dronières sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une voie barrée.

**ARTICLE 2 :**

**Le cheminement piéton et cyclable sera dévié par la Route du Lac et sens inverse.**

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise sera chargée à la mise en place et au maintien de la signalisation ;

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Entreprise PERON TP
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à CRUSEILLES, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

*Affiché le* 29 NOV. 2023